

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025
Délibération n° 2025-02-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Demande de financement au titre de la DETR 2025 pour le bardage des courts de tennis de la commune d'ONDRES

Madame le Maire précise que les courts de tennis, situés au stade municipal de la commune, nécessitent d'être couverts pour permettre aux joueurs de tennis d'avoir une pratique plus régulière.

Deux courts de tennis pourraient être couverts par une structure portant des panneaux solaires. Ils permettraient d'obtenir une surface ombragée d'environ 1 500 m².



Afin d'améliorer l'esthétique et la convivialité de l'ensemble, il est prévu d'installer un bardage autour des cours de tennis. La surface totale du bardage représente 1000 m². Un équipement d'éclairage est également prévu.

Le budget prévisionnel de cet équipement a été établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'équipement bardage	183 300 €	DETR 2025 (20 %)	37 660 €
Travaux équipement éclairage	5 000 €	Fonds propres (80%)	150 640 €
TOTAL	188 300 €	TOTAL	188 300 €

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que les montants prévisionnels seront proposés lors du vote du BP 2025.

Cependant, considérant qu'il convient de déposer les demandes de subventions, notamment au titre de la DETR 2025 avant la fin du mois de janvier, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter cette subvention sur la base des montants prévisionnels.

VU la délibération de la séance ordinaire du 7 février 1980, concernant la décision de la construction de deux terrains de tennis au stade municipal,

VU la délibération de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 1988, concernant la décision de la création de deux courts de tennis supplémentaires au stade municipal,

VU la délibération n°2009-11- 05 concernant les travaux de rénovation des terrains de tennis de la commune,

CONSIDÉRANT les montants éligibles pouvant être retenus au regard du coût des travaux du projet « Installation d'un bardage autour des terrains de tennis »,

CONSIDÉRANT les modalités de subventions des financeurs retenues, selon le périmètre d'éligibilité budgétaire défini

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La commune sollicite des demandes de subventions, conformément au plan de financement « Installation d'un bardage autour des terrains de tennis ».



ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

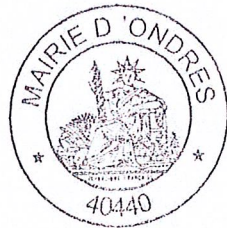
ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette demande de dotation.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025